

Nature de l'acte : 1.1

N° 2024 10 979

Mis en ligne le ..25..10..24..

Transmis le25..10..24..

**CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES EXTERNALISÉES
DES COLLECTIONS DU MUSÉE PYRÉNÉEN ET DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 30/05/2024 portant approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle en vue de la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales,

Vu l'arrêté n° 2024-07-628 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales,

Vu l'arrêté n° 2024-07-683 portant sur la modification de l'arrêté n° 2024-07-628,

Vu l'article R2162-16 du Code de la commande publique,

Vu la proposition du jury de concours qui s'est réuni le 15 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La liste des candidats admis à concourir en 2ème phase et à élaborer un projet pour la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales

est arrêtée aux 3 groupements de maîtrise d'œuvre suivants :

D3 ARCHITECTES/VERDI/CYPRIMUM/CAROLINE MOTTAIS
5, rue de Charonne
75011 PARIS

DENU PARADON & ASSOCIES/SETES INGENIERIE/ART PARTENAIRE
26 rue Jeanne d'Arc
67000 STRASBOURG

W-ARCHITECTURES/BETCE/SOLER IDE/NYEBORG-PREVENTEUR
29 Boulevard Lacaussade
65000 TARBES

ARTICLE 2 -

Monsieur le Maire de la commune de Lourdes, Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 24 octobre 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.